

## COMMUNE DE WILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Régulièrement convoqué le 28 mars 2024, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoint  
Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Jacky DOLL, Sébastien HELL  
et Yves SCHULTHEIS

#### Excusé :

Monsieur Olivier HELL qui a donné procuration à Monsieur Joël BRAND

#### Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024
3. Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent
4. Modification d'imputation comptable du devis se rapportant à la fourniture et pose d'un monument aux morts
5. Projet d'installation d'une climatisation à l'école (Complexe Communal)
6. Vote des taux d'imposition 2024
7. Vote des subventions 2024
8. Constitution d'une provision pour créances douteuses
9. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus
10. Approbation des nouvelles modalités de reversement du produit de la TICFE - part communale
11. Dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies
12. Vote du Budget Primitif 2024
13. Approbation de l'avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée avec le PETR du Pays du Sundgau
14. Projet de restauration de l'orgue par le Conseil de Fabrique : autorisation à entreprendre les travaux
15. Exploitation de la licence IV appartenant à la Commune
16. Communications diverses

**POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Sophie RICHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.**

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 3 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT****Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la Commune de Willer ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures 00 minutes (soit 15/35<sup>èmes</sup>), ayant pour missions d'entretenir les locaux scolaires et l'ensemble des locaux constituant le bâtiment du Complexe Communal (école, accueil périscolaire et salle communale), les locaux de la Mairie, ainsi que la gestion de la salle communale ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant du budget primitif 2024, approuvé en cette même séance, et permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/10/2024, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures 00 minutes (soit 15/35<sup>èmes</sup>), est créé.

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, s'agissant d'une commune de moins de 1 000 habitants (article L332-8-3 du code général de la fonction publique).

Nature des fonctions : agent d'entretien polyvalent chargé :

- de l'entretien des locaux scolaires, de l'accueil périscolaire, administratif, ainsi que des salles communales.
- de la gestion des locations et occupations des salles communales.

Niveau de recrutement : pas de diplôme exigé, mais expérience récente requise dans un emploi similaire.

Niveau de rémunération : rémunération fixée par référence à un échelon des grades mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

#### **POINT 4 - MODIFICATION D'IMPUTATION COMPTABLE DU DEVIS SE RAPPORTANT A LA FOURNITURE ET POSE D'UN MONUMENT AUX MORTS**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé la fourniture et pose d'un monument aux morts et confié cette prestation à l'entreprise JF SERVICES FUNERAIRE de RECHESY (90).

Cette même délibération mentionne que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21, article 2116, section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024. Or Madame le Maire indique que cette imputation comptable est erronée, et qu'il convient en réalité d'affecter ce bien à l'article 21316, avec attribution d'un nouveau numéro d'inventaire.

**Entendu** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **de modifier comme suit** l'imputation comptable de la prestation de fourniture et pose d'un monument aux morts :  
chapitre 21, article 21316, inventaire n° M131, section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024 ;
2. **d'inscrire** les crédits nécessaires audits chapitre et article budgétaire du budget primitif 2024, approuvé en cette même séance.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

#### **POINT 5 - PROJET D'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION A L'ECOLE (COMPLEXE COMMUNAL)**

##### **Le Conseil Municipal,**

- Vu et examiné les offres de prix déposées en Mairie relatives à l'installation d'une climatisation à l'école (Complexe Communal) ;

**Entendu** les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**décide, par 8 voix pour, 2 abstentions et 1 contre :**

1. **d'approuver** le projet d'installation d'une climatisation à l'école (Complexe Communal) ;
2. **de confier** la réalisation cette installation aux Ets KOCH de Bouxwiller (68) pour un montant de 17 760.- € HT, soit 21 312.- € TTC ;
3. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès de l'entreprise précitée ;
4. **d'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 21, article 21318, inventaire n° B007, section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024, approuvé en cette même séance.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Madame le Maire soumet et commente à l'Assemblée l'état de notification des bases prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (Etat N°1259 COM), comportant les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été définitivement supprimée par la loi de finance pour 2020 et que l'année 2021 a vu la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Cependant, il convient encore de voter le taux de la TH se rapportant aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire fait observer à l'Assemblée que la base de la taxe foncière bâtie 2023 a augmenté de 7,51 % en 2024, générant un produit de 4 281.- € supérieur à celui de 2023, sans apporter de changement au taux. Le produit total attendu en 2024, taxes foncières bâti et non bâti confondues augmente de 3,56 % par rapport à celui de 2023. Pour mémoire, ce produit avait augmenté de 6,33 % en 2023 par rapport à 2022, mais c'était exceptionnel.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir inchangés les taux de la taxe foncière bâti (26,59 %), de la taxe foncière non bâti (73,21 %) et de la taxe d'habitation se rapportant aux locaux particuliers désignés ci-devant (16,43 %), sans y apporter de changement.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

**Considérant** que le montant prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité locale, annoncé à 177 624 €, suffit à assurer l'équilibre du budget 2024,

**à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- de voter** sans apporter de modification, les taux de taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de taxe d'habitation sur les locaux particuliers concernés, tels que présentés sur l'état N°1259 COM et s'établissant comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe foncière sur propriétés bâties	312 400 €	26,59%	83 067,00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	33 600 €	73,21%	24 599,00 €
Taxe d'habitation	18 400 €	16,43%	3 023,00 €
			<b>110 689,00 €</b>

- de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 2 971.- € ;
- de prendre acte** du versement du FNGIR, annoncé à 2 761.- € ;

4. **de prendre acte** du montant de la taxe sur les pylônes, annoncé à 24 558.- € ;
5. **de prendre acte** du versement induit par le coefficient correcteur de 36 645.- € ;
6. **de constater** par conséquent le produit prévisionnel 2023 total attendu comme suit :  

$$110\,689.- + 2\,971.- + 2\,761.- + 24\,558.- + 36\,645.- = 177\,624.- \text{ € ;}$$
7. **charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 COM complété à la Direction Départementale des Services Fiscaux, accompagné de la présente décision.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

### POINT 7 - VOTE DES SUBVENTIONS 2024

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'allouer** les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2024 :

BENEFICIAIRE	MONTANT
Association Française contre les Myopathies - EVRY	80 €
Association MUSIQUE & CULTURE 68 - COLMAR	40 €
Association « MIEUX VIVRE ST MORAND » - ALTKIRCH	150 €
Ecole Alsacienne Chiens Guides Aveugles - CERNAY	100 €
Association Chorale Ste Cécile - WILLER	150 €
Association LES AMIS DE L'HOPITAL DE DANNEMARIE	150 €
Association PART'AGE SEP-WAL - MUESPACH	150 €
AFAPEI - BARTENHEIM	150 €
APEI SUD ALSACE - WALDIGHOFFEN	150 €
IME « LES ECUREUILS » - RIESPACH (géré par l'Association Marie Pire d'ALTKIRCH)	150 €
ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE FATH - DANNEMARIE (gérée par l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE de BRUNSTATT-DIDENHEIM)	150 €
Association LE SOUVENIR FRANÇAIS - HIRSINGUE	100 €
AS HAUSGAUEN - HAUSGAUEN	100 €
CARITAS SECOURS CATHOLIQUE - ALTKIRCH	150 €

2. **d'inscrire les crédits nécessaires** à l'article 65748 du budget de l'exercice 2024, approuvé en cette même séance.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

### **POINT 8 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Madame le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme dépense obligatoire les dotations aux créances douteuses article L 2321-2.

Lorsque le recouvrement des créances impayées sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé, à partir des éléments communiqués par ledit comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Concrètement, Madame le Maire indique que les recettes non recouvrées (frais de location de terrains impayés) au compte 4161 représentent à ce jour un montant de plus de 7 600,00 €, malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque de ne pas recouvrer ces créances, raison pour laquelle il apparaît nécessaire de constituer une provision représentant 15 % du montant total des recettes non recouvrées au compte 4161 et de la reconsidérer chaque année, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses.

Madame le Maire précise que lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet, c'est-à-dire soit recouvrée auprès du débiteur, soit au contraire soldée par une admission en non-valeur (créance devenue définitivement irrécouvrable), la provision est alors ajustée ou reprise en recette.

#### **Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 23212 et R 2321-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun dans les communes,

**Considérant** que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré,

**à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **de constituer** une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 000,00 € ;
2. **d'imputer** ce montant à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024 ;
3. **d'inscrire** chaque année les crédits correspondants audit article 6817, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à ajuster ou à reprendre la provision sur les exercices à venir, si elle devait devenir en tout ou partie sans objet.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 9 - ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS**

Madame le Maire expose que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux Communes la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (...). Cet état est à communiquer chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état doit notamment :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- comporter des montants exprimés en euros et en brut ;
- être communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget.

Voici l'état des indemnités des élus de la Commune de WILLER se rapportant à l'exercice 2024 :

Nom et prénom de l' élu	Fonction de l' élu	Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné (par an)		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
HELL Rita	Maire	11 098,32 €	0,00 €	0,00 €
FEDERSPIEL David	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	4 439,28 €	0,00 €	0,00 €
HELL Céline	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	4 439,28 €	0,00 €	0,00 €
RICHARD Sophie	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	4 439,28 €	0,00 €	0,00 €

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL



Les quatre élus considérés ne perçoivent aucune autre indemnité, que ce soit à titre de représentant de la Commune dans un syndicat mixte, au sein d'une SEM ou d'une SPL.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

### **POINT 10 - APPROBATION DES NOUVELLES MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TICFE - PART COMMUNALE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le syndicat Territoire d'Energie Alsace a géré pendant des années la perception, le contrôle et le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) à ses communes membres.

Or l'article 54 de la loi de finances pour 2021 remplace la TCCFE par la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité), désormais gérée par la Direction des Finances Publiques.

Pour acter ce nouveau dispositif, il est nécessaire en application de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales que les communes délibèrent de façon concordante sur les modalités de répartition du produit de la TICFE. Ledit article permet en effet à Territoire d'Energie Alsace de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

Concrètement, Territoire d'Energie Alsace reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la Commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision tarifaire.

#### **Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes,

**à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **approuve** les modalités de reversement par Territoire d'Energie Alsace de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, ainsi qu'à M. le Président de Territoire d'Energie Alsace qui en informera les collectivités membres.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 11 - DEPENSES AFFERENTES AUX FETES ET CEREMONIES**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,** pour toute la durée du mandat, d'imputer les dépenses relevant de la notion « fêtes et cérémonies locales » en les répertorient comme suit :

C/6232 :

- Fêtes associatives,
- Gerbes et vins d'honneur,
- Drapeaux pour les bâtiments communaux,
- Fêtes des écoles, St-Nicolas, fête patronale.

C/6238 :

- Repas et cadeaux de Noël des aînés du village,
- Grands anniversaires, anniversaires de mariage,
- Cadeaux remis lors d'évènements familiaux,
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils, PACS,
- Trophées, médailles et présents pour personnes méritantes,
- Médailles du travail, etc...,
- Cartes de vœux pour les habitants,
- Cartes d'anniversaire pour les personnes de 60 ans et plus,
- Couronnes, articles funéraires et insertion d'annonce lors du décès d'élus ou d'anciens élus et de membres du personnel ou d'anciens membres du personnel,
- Achats d'armoiries du village en vitrail.

C/6234 :

- Repas du Conseil Municipal,
- Réception du Nouvel An, de nouveaux arrivants,
- Vernissages, inaugurations, dédicaces...,
- Cérémonie citoyenne,
- Sortie aux « Journées d'Octobre » des personnes âgées,
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents).

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Entendu l'exposé de Madame Rita HELL, Maire,**  
qui a commenté le Budget Primitif de l'exercice 2024 dont la vue d'ensemble s'établit  
comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 582 300.00 € Recettes : 582 300.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 627 500.00 € Recettes : 627 500.00 €

**le Conseil Municipal, après délibération  
et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **approuve** le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2024 par Madame le Maire ;
2. **constate** que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
3. **constate** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
4. **vote et arrête** la balance générale du Budget Primitif 2024 telle que résumée ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 13 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION  
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME, SIGNEE AVEC  
LE PETR DU PAYS DU SUNDGAU**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau et d'approuver la convention de fonctionnement ainsi que les modalités de financement dudit service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par courrier du 20 mars 2024 adressé à ses communes membres, le Pays du Sundgau a annoncé que le mode de calcul de la rémunération ne répondait plus aux contraintes et au contexte de ce nouveau service fusionné (nouveaux locaux, davantage de salariés, augmentation des charges courantes), de sorte qu'il apparaît nécessaire de le modifier par la voie d'un avenant.

Concrètement, il y a désormais lieu d'asseoir l'avance de fonds de 60 % sur l'exercice passé (compte administratif), rapporté aux nombres d'actes instruits sur l'année considérée pour chaque commune, et non plus sur le montant moyen annuel facturé à la commune lors des trois précédents exercices. Il sera tenu compte de cette avance lors de la facturation réalisée à l'issue de la période d'instruction, pour le calcul du solde restant à payer. Si à l'issue de cette facturation un solde positif devait ressortir en faveur de la commune, celui-ci sera remboursé à la commune.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** les nouvelles conditions financières de la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme réalisée par le Pays du Sundgau pour le compte de la Commune de Willer ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention conclue avec le PETR du Pays du Sundgau, actant la modification du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 13.2 de ladite convention.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

#### **POINT 14 - PROJET DE RESTAURATION DE L'ORGUE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE : AUTORISATION A ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

Madame le Maire revient sur la présentation du projet de restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Willer, classé au titre des monuments historiques que Madame Prisca BLOCH, Présidente du Conseil de Fabrique de l'église et Monsieur l'Abbé Sylvère GSCHWEND, Curé de la paroisse de Willer ont exposée devant l'Assemblée, au début de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2024.

Cette présentation s'est attachée à mettre en avant l'intérêt historique et patrimonial indéniable de cet instrument et la nécessité de le conserver et valoriser pour les générations futures. Le Conseil de Fabrique entend poursuivre cette quête par une restauration de l'orgue dans son état d'origine, et la mener à son terme en s'appuyant sur un plan de financement annoncé à l'équilibre.

Au regard du coût conséquent du projet, Madame le Maire ne cache pas un certain scepticisme à l'égard de ce plan de financement prévisionnel et de la capacité de la Fabrique de l'église à le boucler. Mais d'un autre côté, elle entend aussi la contribution qu'un orgue aux sonorités retrouvées peut apporter à l'embellissement des offices religieux, la richesse de l'héritage historique et du patrimoine local exceptionnel dont il témoigne et les retombées positives qu'il générerait indubitablement sur le rayonnement de la vie culturelle de la paroisse et du village.

Autant d'éléments plaidant en faveur de la requête présentée de concert par la Fabrique de l'église et le Curé de la paroisse, et que Madame le Maire soumet à présent à l'appréciation de l'Assemblée.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**Vu** le décret n°2023-983 du 24/10/2023 portant modification des règles de fonctionnement des Conseils de Fabrique,

**Considérant** l'intérêt historique et patrimonial exceptionnel de l'orgue classé de l'église Notre-Dame de l'Assomption de WILLER, héritage du passé qu'il convient de préserver et valoriser pour les générations futures,

**décide, par 9 voix pour et 2 abstentions,**

- **d'autoriser** le Conseil de Fabrique de l'église de WILLER à entreprendre la restauration de l'orgue Stiehrs-Mockers de l'église Notre-Dame de l'Assomption de WILLER, classé au titre des monuments historiques, telle que présentée par sa Présidente et le Curé de la paroisse lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2024.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

Avant d'aborder ce point, Monsieur David FEDERSPIEL quitte la séance.

**POINT 15 - EXPLOITATION DE LA LICENCE IV APPARTENANT A LA COMMUNE**

En séance du 27 février 2024, Madame le Maire avait rendu compte à l'Assemblée d'un échange avec les services de la Sous-Préfecture d'Altkirch au regard de la situation et des conditions d'exploitation de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie rattachée à l'ancien établissement « Le Lion d'Or », que la Commune de Willer avait acquise en 2005. En outre, cette dernière a obtenu l'autorisation d'exploiter de Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch en date du 26 janvier 2006.

Au vu des pièces justificatives produites par la Mairie, attestant des ouvertures conservatoires successives de ce débit de boissons entre 2015 et 2019, les services de la Sous-Préfecture d'Altkirch ont annoncé qu'« au regard du risque de péremption de la licence IV détenue par la Commune, cette dernière est à jour avec les ouvertures conservatoires actées en 2019 jusqu'en mi-2025 », et qu'il convenait à présent de régulariser le dossier en vue de permettre à la Commune, après enquête réglementaire, d'obtenir l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet d'exploiter cette licence de manière pérenne.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3332-3 et suivants, L 3333-1, L 3336-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 2251-3, R 2221-1 et suivants ;
- Vu** la candidature de Madame Sandra FEDERSPIEL, à l'effet d'exploiter à titre bénévole la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie détenue par la Commune de Willer ;
- Attendu** que le représentant responsable désigné par la Commune ne peut être ni le Maire, ni un Conseiller Municipal, et ne peut non plus être un Fonctionnaire ;

**décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **de nommer** Madame Sandra FEDERSPIEL, domiciliée à Willer (68960) représentante responsable pour exploiter à titre bénévole la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie détenue par la Commune de WILLER, après accomplissement du stage de permis d'exploitation ;
2. **de définir** comme suit le nouveau lieu d'exercice de ladite licence de débit de boissons :  
salle des associations - bâtiment annexe de la Mairie - 38 rue Principale à Willer (68960) ;
3. **de prendre acte** de la constitution (actuellement en cours), par Madame Sandra FEDERSPIEL, d'une association qui sera chargée d'exploiter ladite licence de débit de boissons, sous la présidence, l'autorité et la responsabilité de Madame Sandra FEDERSPIEL ;
4. **de conclure** avec ladite association, une convention de mise à disposition de ladite licence de débit de boissons ;
5. **de décider** ultérieurement de la nouvelle dénomination à donner à la licence, ainsi que des clauses particulières à intégrer à la convention de mise à disposition, après constitution effective de l'association et au vu de ses statuts et des buts poursuivis.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Monsieur David FEDERSPIEL rejoint la séance.

**POINT 16 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que la Base Adresse Locale de la Commune a été vérifiée, mise à jour, certifiée et versée dans la Base Adresse Nationale le 28 mars dernier. Tout un chacun peut accéder à la Base Adresse Nationale (secours, gendarmerie, impôts, ROSACE, divers organismes publics ainsi que les particuliers) ;

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de WILLER  
Séance du lundi 08 avril 2024**

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024
3. Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent
4. Modification d'imputation comptable du devis se rapportant à la fourniture et pose d'un monument aux morts
5. Projet d'installation d'une climatisation à l'école (Complexe Communal)
6. Vote des taux d'imposition 2024
7. Vote des subventions 2024
8. Constitution d'une provision pour créances douteuses
9. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus
10. Approbation des nouvelles modalités de reversement du produit de la TICFE - part communale
11. Dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies
12. Vote du Budget Primitif 2024
13. Approbation de l'avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée avec le PETR du Pays du Sundgau
14. Projet de restauration de l'orgue par le Conseil de Fabrique : autorisation à entreprendre les travaux
15. Exploitation de la licence IV appartenant à la Commune
16. Communications diverses

**Liste des membres présents :**

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjointes

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Sophie RICHARD

Rita HELL

- ↪ qu'après avoir été informé que la Commune entend faire valoir son droit de préférence, Monsieur Eugène GRATZ a fait savoir à la Commune qu'il annule la vente des parcelles boisées situées à Willer et cadastrées sous section 8, n° 52 et 53, lieu-dit « Hohruet », d'une superficie totale de 27,73 ares ;
- ↪ que la Communauté de Communes Sundgau organise un atelier Trame Verte et Bleue à la Mairie de HUNDSBACH (salle du Conseil Municipal) le lundi 15 avril prochain à 19h (une personne invitée par Commune) ;
- ↪ que le Cabinet COCYCLIQUE a transmis hier, l'avant-projet pour les travaux d'aménagement de voirie à la Ferme du Windenhof ;
- ↪ que Mesdames Gaby BILLIG, Monique SCHERER, Madeleine SCHULTHEIS ainsi que Messieurs Romain HELL (oubli lors du dernier conseil), Thierry MULLER et François JAECKY remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ↪ que Madame Claudette WALCH remercie la Commune pour le panier garni reçu à l'occasion de son anniversaire ;
- ↪ que l'AFAPEI de Bartenheim remercie la Commune pour la subvention allouée à sa structure.

Par ailleurs, Madame le Maire présente le devis des Ets SUNDGAU FLEURS, d'un montant de 623.64 € HT pour la fourniture des plantations destinées au réaménagement de l'espace arboré situé à proximité de l'ancien Dépôt des Sapeurs-Pompiers.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22H20.